

Plan du Cimetière Parisien de Bagneux



INFORMATIONS AUX VISITEURS

Par respect des défunts, de leurs proches et des autres visiteurs, veuillez faire silence et adopter une attitude décente.



ACCÈS DES VÉHICULES AU CIMETIÈRE

- Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent accéder aux cimetières intra-muros.
- Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h au maximum.
- Afin d'éviter les vols, veuillez à fermer à clé votre véhicule et à ne pas laisser d'objets de valeur en vue.

Pour tout renseignement complémentaire, les personnels de la conservation ou les agents d'accueil et de surveillance sont à votre disposition, n'hésitez pas à les consulter.

Le **Règlement général des cimetières parisiens** définit les conditions d'accès et d'utilisation des cimetières, les opérations funéraires et les concessions funéraires, etc. Il est consultable à la conservation du cimetière et sur www.paris.fr/cimetieres.

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

1/ Droit d'usage et droit d'inhumation. Seul le « concessionnaire » (acheteur d'origine) ou ses « ayants droit » (héritiers officiellement connus du cimetière) peuvent gérer et utiliser la concession. Ils peuvent faire connaître au cimetière les personnes qu'ils acceptent d'inhumer dans leur sépulture. Si vous ne vous êtes pas fait reconnaître comme héritier, renseignez-vous auprès du cimetière.

2/ Obligation d'entretien – responsabilité civile et pénale. Le concessionnaire (ou ses héritiers) doit entretenir sa concession. À défaut, il commet une faute, engage sa responsabilité pénale et civile en cas d'accident et peut perdre sa concession (cf. « procédure de reprise ») Vous êtes donc invité à vérifier personnellement et annuellement l'état de votre concession.

3/ Reprise des concessions perpétuelles. Une concession perpétuelle reste propriété du concessionnaire tant qu'il l'entretient. À défaut, sous certaines conditions juridiques, une procédure sera lancée au terme de laquelle les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession redeviendra propriété de la commune qui la ré-attribuera.

4/ Délai de renouvellement des concessions non perpétuelles (10, 30 et 50 ans). Seul le concessionnaire (ou ses héritiers) peut renouveler une concession échue, sous le délai de deux ans. La loi ne prévoyant pas que son propriétaire doive être prévenu par l'administration, il appartient au premier de vérifier la date d'échéance de sa concession. À défaut, les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession redeviendra propriété de la commune qui la ré-attribuera.

5/ Obligation de faire connaître tout changement d'adresse : vous devez faire connaître à la Conservation tout changement d'adresse afin qu'elle puisse vous contacter à tout moment (par exemple, pour vous prévenir si quelqu'un a dégradé votre concession ou si votre concession est l'objet d'une procédure de reprise...). À défaut, l'administration ne pourra être tenue pour responsable de ne pas vous avoir informé(e) et elle n'a pas l'obligation de rechercher votre nouvelle adresse.

6/ Interdiction d'empiéter sur les chemins et passages inter-tombes en déposant pots ou jardinières sur la semelle qui débordent des limites de votre concession.

Cimetière Parisien de Bagneux

45, avenue Marx-Dormoy 92220 Bagneux - Tél. : 01 46 73 02 60 - cimetiereparisien.bagneux@paris.fr

	Du 6 novembre au 15 mars	Du 16 mars au 5 novembre
Horaires d'ouverture du cimetière	Du lundi au vendredi : 8 h à 17 h 30 Samedi : 8 h 30 à 17 h 30 Dimanche et jours fériés : 9 h à 17 h 30	Du lundi au vendredi : 8 h à 18 h Samedi : 8 h 30 à 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 18 h
Horaires d'ouverture des bureaux de la conservation	Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 / 14 h à 17 h	

Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture.

Vous recherchez

Nom et prénom :

Date d'inhumation :

.....

Réponse (localisation)

Division :

Ligne :

N° de la tombe :

N° de la concession :

Date de renouvellement
de la concession :

**Très important : en cas de changement d'adresse,
veuillez nous communiquer vos nouvelles coordonnées**

À compter du :

Ma nouvelle adresse est :